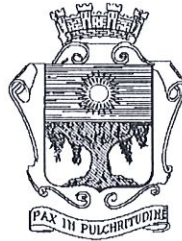


AR Prefecture

006-210600110-20211027-211046-AR
Reçu le 28/10/2021
Publié le 28/10/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT RE-CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA CRECHE « LES PETITS MALINS » DE BEAULIEU-SUR-MER

N° : **211046**

DATE D’AFFICHAGE : **27 OCT. 2021**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du n°08 du 02 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1990 créant une régie d'avances à la crèche, Boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-mer ;

Vu l'arrêté n°190117 du 17 janvier 2019 modifiant le montant de l'avance de la régie d'avances de la crèche « Les petits malins »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la régie d'avances de la crèche municipale les « Petits Malins » date du 30 mars 1990 et qu'il convient, au vu de la réglementation en vigueur, d'apporter des modifications substantielles.

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 30 mars 1990, ainsi que son avenant du 17 janvier 2019 sont abrogés.

AR Prefecture

006-210600110-20211027-211046-AR
Reçu le 28/10/2021
Publié le 28/10/2021



Article 2 – Il est instauré une régie d’avances à la crèche municipale « Les petits malins » installée au 5 Av. François de May, 06310 Beaulieu-sur-Mer.

Article 3 - La régie fonctionne toute l’année.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- a- Alimentation (article 60623)
- b- Fournitures de petits équipements (60632)
- c- Documentation (6182)
- d- Voyages et déplacements (6251)

Article 5 - Les dépenses désignées à l’article 4 du présent arrêté sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° - carte bancaire (paiement et retrait)

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Article 7 - L’intervention d’un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 150,00 €.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public du Service Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n’est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le régisseur ne percevra pas d’indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d’indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Monsieur le Maire, le Comptable public du Service Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Beaulieu-sur-Mer, le 27 OCT. 2021

Le Maire,
Roger ROUX,

